

## Convention

conclue entre

**L'ATE Vaud – Association transports & environnement**, représentée par  
Yves Filippozzi, vice-président et Romain Pilloud, secrétaire général

&

**La Commune d'Yverdon-les-Bains**, représentée par  
son syndic, Pierre Dessemontet et son secrétaire municipal, François Zürcher

Cette convention traite de l'objet « n° CAMAC 196948 – Surélévation du parking mutualisé de 3 à 7 niveaux, capacité augmentée de 422 à 978 places » soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 25 octobre 2020 et auquel l'ATE a fait opposition.

D'un commun accord, les deux parties conviennent des éléments suivants :

1. Sur le site concerné par le Plan partiel d'affectation PST (PPA-PST), la commune s'engage à réaliser, avec les partenaires concerné·e·s et comme le demande le règlement du PPA à son article 5.2, un plan de mobilité de site ayant pour but de diminuer significativement la part modale du trafic individuel motorisé du et vers le site du PPA-PST. En particulier, le Plan de mobilité doit viser des objectifs correspondant au type de localisation B, dans le sens évoqué par la norme VSS SN 640 281. Cela inclut notamment une réduction du besoin en stationnement pour voitures de l'ordre de 40 à 60% (actuellement 50% selon les derniers projets), une desserte exemplaire en transports publics (bus, trains, navettes) ainsi que d'excellentes conditions-cadre d'accès en mobilité douce (marche à pied, vélo).
2. L'ATE est consultée lors du processus de réalisation du plan de mobilité de site. Plusieurs aspects doivent en outre impérativement figurer dans ses objectifs :
  - 2.1. Le Plan de mobilité de site vise à atteindre les objectifs de la Stratégie cantonale de promotion du vélo à horizon 2035 quant à la part modale du vélo dans les déplacements des Vaudois·e·s, soit 10% de part modale de déplacements à vélo (contre 2,2% aujourd'hui) à horizon 2035 ;
  - 2.2. Le Plan de mobilité répond aux enjeux du Plan climat cantonal, respectivement du futur Plan climat communal (Motion B. Guillard et consorts, mai 2019) ;
  - 2.3. Les mesures effectives prévues dans le Plan de mobilité se doivent d'être persuasives et dissuasives. En particulier, il est proposé des encouragements financiers à l'usage de la mobilité douce, des transports publics et/ou du co-voiturage. A contrario, il est prévu des contraintes financières dissuasives pour le trafic individuel motorisé (TIM). Le TIM électrique, en outre, ne doit pas être entièrement exonéré de contraintes financières

dissuasives, étant donné ses externalités négatives (énergie grise, place prise dans l'espace public, etc.) ;

- 2.4. L'objectif de réduction du trafic individuel motorisé (TIM) se base notamment sur un objectif de baisse du taux de motorisation du personnel travaillant à Y-Parc ;
  - 2.5. Le calcul de la dotation en stationnement totale sur le site du PPA-PST calculée dans le plan de mobilité de site et son éventuelle évolution sont soumises à approbation de l'ATE, en particulier sur les critères déterminant la mise en service progressive des places de stationnement du parking mutualisé ;
  - 2.6. En cas de modification de documents de planification (PGA, PACom, PDCn, AggloY, Stratégie vélo, Plan climat cantonal, etc.) et/ou législatifs ayant une influence sur les enjeux de mobilité du PPA-PST, le Plan de mobilité est adapté dans les délais imposés par le cadre légal.
3. Aucun autre parking mutualisé ne sera réalisé sur le site du PPA-PST sans consultation préalable de l'ATE. Tout nouveau projet de parking doit faire l'objet d'une étude de mobilité spécifique et répondre aux objectifs du Plan de mobilité de site ainsi qu'à l'objectif d'AggloY, soit « la stabilisation des TIM à leur niveau actuel dans le centre de l'agglomération, les effets de la croissance en nombre d'habitant et d'emplois devant se reporter sur les autres modes de transport ». Tout éventuel projet ne doit en aucun cas entraîner d'augmentation du trafic individuel motorisé. Le fait que le règlement du PPA-PST autorise la réalisation d'un maximum de 4'000 places ne signifie pas que ces dernières doivent être réalisées pour autant.
  4. Le projet de parking de la Place d'Armes et celui du parking mutualisé d'Y-Parc peuvent impacter conjointement et durablement la mobilité sur territoire yverdonnois. Dès lors, l'ATE sera intégrée dans le processus de consultation en amont de la mise à l'enquête du projet du parking de la Place d'Armes et dans le cadre de réflexions sur la stratégie de stationnement à l'échelle de la ville.
  5. Les termes de la présente convention devront être intégrés dans le dossier de permis de construire définitif, dont copie sera adressée aux signataires de la convention.

La signature de cette convention fait office de retrait d'opposition par l'Association transports & environnement (Section Vaud). Elle est portée au dossier de demande du permis de construire CAMAC n° 196948.

Cette convention a une durée illimitée. Elle peut faire l'objet de modifications après sa signature, sur un commun accord de l'ensemble des parties signataires.

Fait à Lausanne, le 2 février 2022

Association Transports et Environnement

Commune d'Yverdon-les-Bains

Romain Pilloud

Yves Filippozzi

P. Dessemontet

F. Zürcher

Secrétaire général

Vice-président

Syndic

Secrétaire municipal

Site internet : [www.yverdon-les-bains.ch](http://www.yverdon-les-bains.ch)

Courriel : [greffe@yverdon-les-bains.ch](mailto:greffe@yverdon-les-bains.ch)

Hôtel de Ville, Place Pestalozzi 2

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Tél. : +41 24 423 61 11

Section Vaud

Association Transports et Environnement

Case postale 109, 1001 Lausanne

Secrétariat : tél. 021 323 54 11

[www.ate-vd.ch](http://www.ate-vd.ch), e-mail [info@ate-vd.ch](mailto:info@ate-vd.ch)